

	<p align="center"><b>FONDATION DES BOURSES DE L'ASSOCIATION DES UROLOGUES DU CANADA – CANCER DE LA VESSIE CANADA</b></p> <p align="center"><b>SUBVENTION DE RECHERCHE</b></p> <p align="center"><i>Critères du programme pour 2020</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Généralités

Le concours de subventions de recherche FBAUC-CVC a été lancé par Cancer de la vessie Canada (CVC) pour soutenir la découverte scientifique et l'innovation dans le domaine du cancer de la vessie au Canada. L'objectif de la FBAUC est de fournir un soutien financier à la recherche urologique menée au Canada. Les trois principaux objectifs de CVC sont de financer la recherche sur le cancer de la vessie, de fournir soutien et information aux patients atteints de cancer de la vessie et de sensibiliser le public à cette maladie. Le programme de subventions de recherche FBAUC-CVC a donc été établi pour soutenir des projets de recherche parrainés par les chercheurs qui seront examinés par les membres de la FBAUC, des membres du Comité de recherche médicale de CVC ou d'autres évaluateurs qualifiés. Le financement de la subvention sera fourni conjointement par CVC et la FBAUC. La FBAUC et CVC fourniront conjointement l'infrastructure pour la réception, le traitement, l'évaluation et la sélection des projets pour le programme et l'administration des fonds; la FBAUC signera les ententes avec les lauréats concernant les projets à mener.

### Dates importantes

Date limite de soumission	<b>31 mars 2020</b>
Annonce du lauréat	Congrès annuel 2020 de l'AUC
Rapport d'étude soumis à la FBAUC	Dans les 6 mois suivant la réception des fonds

### Objectifs et portée

L'objectif du programme de subventions de recherche FBAUC-CVC est de soutenir les travaux évalués par des pairs qui favorisent l'excellence dans la recherche sur le cancer de la vessie,

avec pour objectif ultime d'améliorer les soins aux patients et la compréhension des aspects biologiques du cancer de la vessie. Les projets peuvent porter sur la recherche clinique, translationnelle ou sur la science fondamentale. Les projets soumis portant sur d'autres domaines de la recherche en urologie que le cancer de la vessie ne seront pas évalués. Les lauréats doivent démontrer une meilleure compréhension du domaine de recherche précis et/ou contribuer à l'amélioration des soins aux patients atteints de cancer de la vessie. Il est prévu que jusqu'à deux subventions de 25 000 \$ CA seront attribuées chaque année. Les fonds devront être utilisés sur une période de 12 mois et serviront à couvrir les dépenses opérationnelles. Le financement ne doit pas être utilisé pour le soutien salarial; la subvention n'est pas renouvelable.

### **Admissibilité**

La FBAUC recevra, traitera et évaluera les projets soumis. Les subventions seront octroyées en fonction des critères suivants :

#### Candidats admissibles

- Membres de l'AUC
- Membres du corps enseignant des universités reconnues, du personnel d'établissements de santé ou employés d'organismes à but non lucratif du secteur de la santé ou d'instituts de recherche. Les stagiaires ne sont pas admissibles.
- Candidats détenteurs d'un doctorat (M. D. ou Ph. D.)
- Candidats acceptant de signer avec la FBAUC une entente concernant une étude lancée par un chercheur
- Candidats acceptant de fournir un rapport d'étapes, comprenant la publication des résultats ou leur présentation lors de congrès, à la FBAUC pour diffusion des résultats de l'étude.
- Candidats acceptant de participer à la rédaction d'articles de bulletin ou de soumettre des photos à CVC ayant trait au projet de recherche mené.

#### Projets de recherche admissibles

En 2020, les projets de recherche qui seront acceptés porteront sur tout domaine lié au cancer de la vessie.

La préférence sera accordée aux chercheurs et/ou aux nouveaux projets ou projets pilotes qui n'ont pas encore reçu de financement par le biais du programme de subventions FBAUC-CVC.

Le projet de recherche peut appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Études cliniques, translationnelles ou interventionnelles
- Études de science fondamentale ou de génétique
- Études d'épidémiologie ou portant sur les résultats liés à la santé et la qualité de vie

L'étude doit être terminée dans les 12 mois suivant la réception des fonds; il n'y a aucun

renouvellement possible. La soumission doit porter sur un projet autonome, c'est-à-dire que la subvention ne vise pas à compléter le financement octroyé à des projets de plus grande envergure.

### Projets de recherche non admissibles

Les types de projets suivants ne seront pas admissibles :

- Projets ayant reçu un financement d'une autre source, y compris des commandites du gouvernement ou de l'industrie.
- Les budgets soumis excédant 25 000 \$ CA ne seront pas pris en considération à moins que l'établissement où le lauréat mènera ses travaux ne soit en mesure de verser des fonds de contrepartie.
- Les projets de mise au point de produits pharmaceutiques (y compris les études sur les indications non approuvées de médicaments) et/ou la comparaison de produits ou la promotion de produits ne seront pas pris en compte.

### Critères d'évaluation

Les projets soumis au Programme de subvention FBAUC-CVC seront examinés et approuvés par le Comité d'examen conjoint FBAUC-CVC. Les membres évaluateurs seront les personnes choisies ou recommandées par CVC et par le président du Conseil scientifique.

Les projets soumis seront évalués en fonction des critères suivants :

Portée :

- Mérite scientifique (validité, intégrité, originalité)
- Contribution à l'avancement des connaissances scientifiques dans le domaine thérapeutique pertinent
- Pertinence clinique ou valeur clinique potentielle et applicabilité

Faisabilité :

- Faisabilité du plan de l'étude, méthodologie, analyses
- Puissance et taille de l'échantillon suffisantes
- Budget de l'étude
- Calendrier proposé

Cotation :

- Les projets seront cotés sur une échelle de 1 à 10. Le score minimal requis pour obtenir

- une subvention est de 7,5.
- Le score global sera accordé en fonction des critères suivants :
    - Originalité du plan de l'étude
    - Importance du projet dans la recherche sur le cancer de la vessie
    - Points forts et points faibles du projet
    - Capacité du chercheur à mener le projet dans son milieu de recherche
    - Tout chevauchement entre le projet proposé et d'autres projets déjà subventionnés ou en cours d'évaluation

## **Rapport des évaluateurs**

Aucun rapport ne sera produit par les évaluateurs.

## **Lignes directrices pour la soumission de projets**

La soumission, y compris le budget et les références, ne doit pas dépasser cinq (5) pages, dans une police de caractères à 12 points standard (à l'exception du résumé vulgarisé). Les copies imprimées ne sont plus acceptées, car notre programme de subventions est passé à un format de soumission électronique seulement. La demande dûment remplie doit parvenir au bureau du président de la FBAUC au plus tard le 31 mars 2020.

Les documents reçus après la date limite de soumission seront retournés au candidat, de même que les demandes incomplètes. Les candidats doivent soumettre leurs demandes par voie électronique à la FBAUC au [www.cuasf.org](http://www.cuasf.org).

Voici des suggestions pour la préparation de la soumission. Les rubriques suggérées comprennent 1) énoncé des objectifs, 2) projets de recherche récents et pertinents menés par le candidat, 3) brève revue de la littérature et état de la question, 4) hypothèses, 5) plan de l'étude et méthodologie, 6) analyse des données, 7) calendrier prévu, 8) impact du projet, 9) budget et 10) références.

En outre, les éléments suivants doivent accompagner la demande : 1) formulaire de demande dûment rempli, 2) projet de recherche, 3) preuve d'approbation par le comité d'éthique ou de la demande d'approbation accompagnée de formulaires de consentement lorsque l'étude implique la participation de sujets humains, 4) lettre de soutien et d'engagement du chef du département ou de la division indiquant le niveau de soutien de l'établissement et/ou de l'université, et 5) une liste de toutes les subventions actuelles et demandes de subvention présentées au cours des trois dernières années (maximum de 1-2 pages) avec le nom de la subvention et de l'organisme subventionnaire, et le montant de la subvention, et 6) un résumé vulgarisé (maximum de 250 mots). Les demandes incomplètes seront disqualifiées.

Les jeunes chercheurs (comptant moins de 5 ans d'expérience depuis leur ajout au corps enseignant) peuvent soumettre une lettre de recommandation (facultatif).

## Conditions du programme de subventions de recherche CUASF-BCC

### *Considérations financières*

*Le montant de chaque subvention doit inclure les coûts directs (coûts de main-d'œuvre et de conduite de l'étude) et les coûts des médicaments (le cas échéant). Les coûts indirects ne sont pas éligibles. Chaque paiement sera versé sous forme de montant forfaitaire. Les établissements sont tenus de renoncer à leurs frais administratifs.*

### *Administration du contrat*

Une copie de l'entente, signée par le lauréat et l'établissement où le lauréat mènera ses travaux (le cas échéant) doit être retournée à la FBAUC avant le versement des fonds. Les études doivent avoir une durée prévue de 12 mois à compter de la date de la réception du financement, produire des résultats qui mériteraient d'être présentés sous forme de résumé à une réunion scientifique et de publication subséquente dans un périodique avec comité de lecture.

### *Rapports d'étapes*

Le lauréat doit fournir sur demande un rapport d'étapes au président du Conseil scientifique dans les six mois suivant la réception de la subvention. Si le Conseil scientifique juge que le lauréat n'a pas fait suffisamment de progrès, les paiements/versements suivants pourront être retenus.

### *Publications*

Les lauréats doivent présenter leurs résultats au congrès annuel de l'AUC ainsi que lors d'autres réunions scientifiques, et soumettre leur travail pour publication dans des périodiques avec comité de lecture. Toutes les publications résultant d'un projet soutenu par la subvention FBAUC-CVC doivent porter la mention suivante :

« Ce projet de recherche a reçu l'appui du *Programme de subventions de recherche FBAUC-CVC.* »

### *Responsabilités du lauréat*

Les responsabilités suivantes incombent au lauréat :

- Examen et exécution du contrat de l'étude
- Soumission au Comité d'éthique de la recherche (le cas échéant) et approbation par ce dernier
- Soumission et approbation de la demande d'essai clinique (DEC) de Santé Canada (le cas échéant)
- Activités liées à l'étude telles que la gestion des données, l'analyse statistique, la rédaction médicale, la surveillance, etc.
- Enregistrement et publication des résultats de l'étude au <http://prsinfo.clinicaltrials.gov>

- Rapports d'innocuité soumis à Santé Canada. Veuillez vous reporter à la section sur la déclaration des manifestations indésirables graves
- Communication des progrès des travaux à la FBAUC

### Déclaration des manifestations indésirables graves et d'autres renseignements sur l'innocuité des produits

#### **Données à recueillir ET à déclarer à Santé Canada**

#### Manifestations indésirables graves (MIG) et manque d'efficacité thérapeutique

1. En tant que parrain de l'étude, le lauréat de la subvention est responsable de la déclaration des **MIG** et des cas de **manque d'efficacité thérapeutique** directement à **Santé Canada** (conformément au *Règlement sur les aliments et drogues*) et au CER local, au besoin.

Une **manifestation indésirable grave** est une réaction indésirable ou un effet indésirable du médicament qui, peu importe la dose, entraîne le décès, met la vie en danger, nécessite une hospitalisation ou une prolongation de l'hospitalisation, entraîne une invalidité ou une incapacité persistante ou importante, constitue une anomalie congénitale ou entraîne d'autres événements importants sur le plan médical.

**Manque d'efficacité thérapeutique** - Si un produit de santé ne produit pas l'effet attendu, cela peut avoir un résultat négatif pour le patient, y compris une exacerbation de l'état pour lequel le produit de santé est utilisé. Le jugement clinique doit être exercé par un professionnel de la santé qualifié pour déterminer si le problème rapporté est lié au produit lui-même, plutôt qu'à un choix de traitement ou à une progression de la maladie puisque les produits de santé ne peuvent pas être efficaces chez 100 % des patients.

#### **À recueillir par le chercheur indépendant**

**Renseignements sur l'innocuité du produit** incluant, mais sans nécessairement s'y limiter:

1. Décès (*toujours considéré comme une réaction grave*)
2. Abus/mauvais usage/surdosage
3. Erreurs concernant la médication (au moment de la prescription, de la remise ou de l'administration)
4. Exposition au médicament au moment de la fécondation ou pendant la grossesse ou l'allaitement, ou en milieu de travail
5. MI signalées en association avec des défauts de qualité soupçonnés ou confirmés ou des rapports de contrefaçon
6. Transmission soupçonnée d'un agent infectieux

## **Annnonce du lauréat de la subvention FBAUC-CVC**

L'annonce aura lieu au congrès annuel l'AUC. Le lauréat et les candidats non retenus recevront un résumé et une critique constructive du Conseil scientifique de la FBAUC.

**Les demandes en lignes complètes doivent être soumises en ligne :** [www.cuasf.org](http://www.cuasf.org)

Veuillez envoyer vos questions à :

### **Fondation des bourses de l'Association des urologues du Canada**

D<sup>r</sup> Anil Kapoor, FRCSC

Président, Conseil scientifique

a/s de Mme Marfisa Defrancesco

[marfisa.defrancesco@cua.org](mailto:marfisa.defrancesco@cua.org)